



**ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT N°CAP-2025-14
PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS
ADMINISTRATIVES PARITAIRES PLACÉES AUPRES DU CDG13**

Le Président,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment les articles L261-1 à L264-4 et R261-1 à R264-83

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°35_20 du 05 novembre 2020 portant désignation des représentants des collectivités au sein des Commissions administratives paritaires placées auprès du CDG13,

Vu la délibération n°36_22 du 04 juillet 2022 portant remplacement d'un représentant des collectivités au sein des Commissions administratives paritaires des catégories A et B placées auprès du CDG13,

Vu la délibération n°56_22 du 05 octobre 2022 portant organisation des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire 2022 du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Vu la délibération n°71_22 du 29 novembre 2022 portant modification de la délibération n° 56_22 relative à l'organisation des élections des représentants du personnel au Comité Social Territorial, aux Commissions Administratives Paritaires et à la Commission Consultative Paritaire 2022 du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté n°2022-12 du 25 juillet 2022 portant composition des CAP placées auprès du Centre De Gestion des Bouches-du-Rhône,

Vu les procès-verbaux des résultats des opérations électorales pour l'élection des représentants du personnel aux CAP de catégorie A, B et C du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n° CAP-2023-13 du 14 septembre 2023 portant modification de la composition des commissions administratives paritaires placées auprès du CDG13,

Vu les listes de candidats à la CAP de catégorie C présentées par les listes CGT, CFDT, FO et FSU Territoriale 13 aux élections professionnelles de 2022,

Considérant le courrier de la Coordination Syndicale Départementale CGT du 25 novembre 2024 informant le Président du CDG 13 du fait que Messieurs Alexandre BORLA, Loïc WILD, Laurent MERIGNAC et Madame Valérie CASSAN de l'organisation syndicale ne siégeront plus sous l'étiquette de l'organisation CGT,

Considérant le courrier de Monsieur WILD en date du 11/12/2024 adressé à Monsieur le président de la CAP l'informant de sa désaffiliation du syndicat CGT à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant l'arrêté de mise à la retraite n°2023-0923 à compter du 1^{er} janvier 2024 de Monsieur Patrice PHILIP, agent territorial de la commune de Châteauneuf-les-Martigues, représentant du personnel suppléant à la CAP de catégorie C appartenant au syndicat FSU Territoriale 13 et la nécessité de le remplacer,

Considérant que Mme Nathalie MAZOYER est la première candidate non élue sur la liste du syndicat FSU Territoriale 13,

Considérant le courriel en date du 08 octobre 2024 de Madame Véronique PERALDI, agent territorial de la mairie de Cassis et représentante du personnel suppléante en CAP de catégorie C appartenant au syndicat CGT, informant le secrétariat de la CAP de sa démission de la fonction publique territoriale, et la nécessité de la remplacer,

Considérant que Mme Valérie CASSAN est la première candidate non élue sur la liste du syndicat CGT,

Considérant l'arrêté de mutation à la Métropole Aix-Marseille-Provence, à compter du 1^{er} mars 2025, de Monsieur Julien BARONCELLI, agent territorial de la commune de La Bouilladisse, représentant du personnel titulaire de la CAP de catégorie C appartenant au syndicat FO et la nécessité de le remplacer,

Considérant que Monsieur Philippe SCHIANO LOMORIELLO sera nommé représentant titulaire à la place de Monsieur Julien BARONCELLI, et la nécessité de le remplacer sur son poste de représentant du personnel suppléant,

Considérant que Monsieur Olivier JOLAIN est le premier candidat non élu sur la liste du syndicat FO,

Considérant que, lors des élections professionnelles du 8 décembre 2022, Messieurs Alexandre BORLA, Loïc WILD élus représentants du personnel titulaires et Valérie CASSAN et Laurent MERIGNAC élus représentants du personnel suppléants à la CAP de catégorie C exerceront leurs mandats en leurs noms propres,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie A** est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES CATEGORIE A

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
GEORGES CRISTIANI	MAIRE DE MIMET	REGIS MARTIN	MAIRE DE SAINT MARC JAUMEGARDE
MICHEL AMIEL	MAIRE DES PENNES-MIRABEAU	HELENE GENTE CEAGLIO	MAIRE DE MALLEMORT
LIONEL DE CALA	MAIRE D'ALLAUCH	ANNE REYBAUD	MAIRE DE VERNEGUES
YVES MESNARD	MAIRE DE ROQUEVAIRE	ALINE PELISSIER	MAIRE D'EYGALIERES
BEATRICE BONFILLON	MAIRE DE FUYEAU	CORINNE CHABAUD	PRESIDENTE DE TERRE DE PROVENCE AGGLO
PHILIPPE GINOUX	MAIRE DE SENAS	BERNARD DESTROST	MAIRE DE CUGES LES PINS



REPRESENTANTS DU PERSONNEL CATEGORIE A

TITULAIRES	SYNDICATS	SUPPLEANTS	SYNDICATS
JEAN-JACQUES BAGHDIKIAN (HMP)	FO	PHILIPPE NAVA (INSEAMM)	FO
AVIER REGINA (ROGNES)	FO	PATRICIA SARDE (CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)	FO
ELIANE GUERRI (ACCM)	FSU TERRITORIALE 13	NADIA PARODI (CARRY-LE-ROUET)	FSU TERRITORIALE 13
PHILIPPE SANMARTIN (VENELLES)	SNDGCT	AUORE LEBLANC (CCAS SAINT-MARTIN-DE-CRAU)	SNDGCT
OPHELIE GOGLINS (LA DESTROUSSE)	SNDGCT	PIERRE NICOLINI (ALLAUCH)	SNDGCT
ERIK DELWAULLE (MEYRARGUES)	SNDGCT	VIRGINIE FERNANDEZ (MEYREUIL)	SNDGCT

ARTICLE 2 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la Commission Administrative Paritaire pour **la catégorie B** est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES CATEGORIE B

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
GEORGES CRISTIANI	MAIRE DE MIMET	MARTINE CESARI	MAIRE DE SAINT ESTEVE JANSON
PHILIPPE GINOUX	MAIRE DE SENAS	ALINE PELISSIER	MAIRE D'EYGALIERES
LIONEL DE CALA	MAIRE D'ALLAUCH	JEAN-BAPTISTE SAGLIETTI	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
BERNARD DESTROST	MAIRE DE CUGES LES PINS	DANIELLE MILON VIVANTI	MAIRE DE CASSIS
BEATRICE BONFILLON	MAIRE DE FUYEAU	JEAN-CHRISTOPHE DAUDET	MAIRE DE BARBENTANE
HELENE GENTE CEAGLIO	MAIRE DE MALLEMORT	ANNE REYBAUD	MAIRE DE VERNEGUES
MICHEL ILLAC	MAIRE D'ENSUES-LA-REDONNE	JOSE MORALES	MAIRE DE LA BOUILLADISSE

REPRESENTANTS DU PERSONNEL CATEGORIE B

TITULAIRES	SYNDICATS	SUPPLEANTS	SYNDICATS
EDOUARD DUPONT (PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE)	CGT	MAURAD ADNANE (SAINT-MARTIN-DE-CRAU)	CGT
CHRISTINE MAHDESSIAN (INSEAMM)	CGT	AUDE TEYSSIER (LES PENNES-MIRABEAU)	CGT
FREDERIC COULOMB (CASSIS)	FO	ANITA JIMENEZ (ROUSSET)	FO
MICKAEL BECCAVIN (GRANS)	FO	PATRICK BAVA (PLAN-DE-CUQUES)	FO
VIRGINE PIGAGLIO (LA BOUILLADISSE)	FO	NICOLAS JIOLLENT (SAINT-MARTIN-DE-CRAU)	FO
GILBERT DELLI CARRI (ARSUD)	FSU TERRITORIALE 13	BETTY ARTILLAN (PEYROLLES-EN-PROVENCE)	FSU TERRITORIALE 13
MICHELINE ROUSSEL (ACCM)	FSU TERRITORIALE 13	SOPHIE DERUDA (LES PENNES-MIRABEAU)	FSU TERRITORIALE 13



ARTICLE 3 : A compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté, la Commission Administrative Paritaire pour la **catégorie C** est composée comme suit :

REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES CATEGORIE C

TITULAIRES	COMMUNES	SUPPLEANTS	COMMUNES
GEORGES CRISTIANI	MAIRE DE MIMET	VERONIQUE MIQUELLE	MAIRE D'AURIOL
JEAN-BAPTISTE SAGLIETTI	1 ^{ER} ADJOINT CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES	MICHEL RUIZ	MAIRE DE GREASQUE
BEATRICE BONFILLON	MAIRE DE FUVEAU	VINCENT GOYET	MAIRE DE SAINT MITRE LES REMPARTS
PHILIPPE GINOUX	MAIRE DE SENAS	DANIELLE MILON VIVANTI	MAIRE DE CASSIS
LIONEL DE CALA	MAIRE D'ALLAUCH	JEAN-PIERRE GIORGI	MAIRE DE CARNOUX EN PROVENCE
HELENE GENTE CEAGLIO	MAIRE DE MALLEMORT	ANNE REYBAUD	MAIRE DE VERNEGUES
CLAUDE PICCIRILLO	MAIRE DE SAINT VICTORET	CORINNE CHABAUD	PRESIDENTE TERRE DE PROVENCE AGGLO
BERNARD DESTROST	MAIRE DE CUGES LES PINS	ALINE PELISSIER	MAIRE D'EYGALIERES

REPRESENTANTS DU PERSONNEL CATEGORIE C

TITULAIRES	SYNDICATS	SUPPLEANTS	SYNDICATS
Loïc WILD (CCM DE MARSEILLE)	/	LAURENT MERIGNAC (SAINT-MITRE-LES-REMPARTS)	/
ALEXANDRE BORLA (CABRIES)	/	LAETITIA PERO (LA DESTROUSSE)	CGT
SABIHA SEGHIRI (LE THOLONET)	CGT	VALERIE CASSAN (ALLEINS)	/
CAROLE D'AMBROSIO (CIAS MARTIGUES)	CFDT	PASCALINE POHU (CIAS MARTIGUES)	CFDT
PHILIPPE SCHIANO LOMORIELLO (ALLAUCH)	FO	OLIVIER JOLAIN (CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)	FO
CATHERINE NOCELLA (CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES)	FO	ODILE PELAT (LES PENNES-MIRABEAU)	FO
NICOLAS CECCARELLI (CASSIS)	FO	FREDERIC PALMIER (ROGNAC)	FO
SANAE GUELFOUT (SAINT-MARTIN-DE-CRAU)	FSU TERRITORIALE 13	NATHALIE MAZOYER SYMADREM	FSU TERRITORIALE 13

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Ampliation de cet arrêté sera adressée à :

- Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents des collectivités et établissements publics concernés,
- Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Arles et Messieurs les Sous-Préfets des arrondissements d'Aix-en-Provence et d'Istres.

Aix-en-Provence, le 05 mars 2025

**Le Président,
Georges CRISTIANI**

